Les femmes, l'islam et quelques réformistes

Osire Glacier 1

Dans le cadre de ce texte, nous nous proposons de présenter les réflexions de deux penseures qui se sont penchées sur la question du statut des femmes dans l'islam dans un but réformiste.

Nous regarderons d'une part l'essai de Amina Wadud dans son livre Quran and Women: Rereading the Sacred Text from a Woman's Perspective (La femme et le Coran: relecture des textes sacrés à partir de la perspective d'une femme)², et d'autre part l'essai de Leila Ahmed Women and Gender in Islam: Historical Roots of a Modern Debate (Les femmes et le genre dans l'Islam, les racines historiques d'un débat moderne)³. Ce choix s'explique par la différence des méthodes et des approches de ces deux réformistes comme on va le voir davantage dans les paragraphes qui suivent.

Interprétation et inégalité des femmes dans l'islam

Amina Wadud est une citoyenne américaine qui s'est convertie à l'islam. Elle est professeure d'Études islamiques à Virginia Commonwealth University, aux États-Unis. Elle s'intéresse entre autres à la problématique de l'égalité entre les sexes dans l'islam. Elle a créé une controverse en mars 2005 en menant la prière du vendredi d'une communauté musulmane à New York, tâche habituellement réservée aux hommes.

Le point de départ de Amina Wadud est d'une part la constatation de l'inégalité des femmes dans l'islam, et d'autre part la croyance que ces inégalités ne sont pas dues à Dieu, mais à l'interprétation des hommes. En effet, remarque-t-elle, il n'y a pas d'interprétation qui puisse prétendre à l'objectivité. Qui dit interprétation, dit existence d'un élément de subjectivité. Or, c'est à cette composante subjective que Wadud impute les discriminations qui pèsent sur les femmes musulmanes.

La méthodologie de Wadud est basée sur la foi. Ce faisant, en tant que musulmane, elle examine la première source d'autorité de tout croyant, à savoir le Coran, pour déterminer ses positions concernant l'égalité entre les genres. Toutefois, son innovation réside dans son adoption d'une double approche linguistique et grammaticale dans sa lecture des versets coraniques. Pour élucider sa démarche, nous prendrons comme exemple le verset 4:34, l'un des versets les plus controversés, dans la mesure où ce verset a eu des répercussions fâcheuses pour les droits des femmes musulmanes. Citons donc le verset 4:34:

Les hommes ont autorité «qawammun» sur les femmes, en raison des faveurs «faddala» que Dieu accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes, et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection de Dieu. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance-«nushuz», exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les «daraba».

Ainsi, selon l'interprétation traditionnelle de ce verset, dont la première remonte à l'exégète Abu Jafar Tabari⁴ au 10 ème siècle, les femmes ont été créées inférieures aux hommes. De surcroît, cette interprétation place les femmes sous la tutelle des hommes, et dans le cas de désobéissance de leur part, elle autorise l'usage de la violence physique à leur égard.

Toutefois, précise Wadud, cette interprétation est le produit historique d'une lecture coranique biaisée par le contexte patriarcal de l'époque. Ceci dit, Wadud reprend les mots clés de ce verset pour aboutir à une lecture significativement différente de la lecture traditionnelle, comme on va le voir dans les paragraphes qui suivent :

➤ Qawammun : ce mot provient du verbe qama qui veut dire se lever. Par ailleurs, ce verbe est toujours associé à une responsabilité, à l'instar de qama bi salat

- faire la prière, qama bi wajebih - faire son devoir. Autrement dit, quand le verset dit « les hommes sont qawammun sur les femmes », explique Wadud, il signifie plutôt que les hommes ont une responsabilité à l'égard des femmes. Et c'est d'autant plus vrai qu'un peu plus loin, le verset précise la nature de cette responsabilité, à savoir qu'il s'agit d'une responsabilité financière à une époque où prévalait la division des tâches entre les genres.

➤ Faddala: si l'interprétation traditionnelle se lit comme suit: «en raison des faveurs que Dieu accorde à ceux-là sur celles-ci», Wadud rappelle que le texte en arabe dit plutôt «faddala ba'dokoum 'alla ba'd,» qui se traduit par «Dieu a favorisé les uns aux autres.» En d'autres termes, conclut Wadud, parmi «ces uns» il y a des femmes, et parmi «ces autres» il y a des hommes.

> Nushuz, nous explique Wadud, ne veut pas dire la désobéissance des femmes à leur mari. Ce mot renvoie plutôt à un état de disharmonie entre le couple, puisque ce même mot a été associé à certains hommes dans plusieurs versets coraniques.

Daraba, souligne Wadud, ne veut pas dire forcément l'usage de la violence, puisque dans le Coran, daraba est utilisé dans des phrases telles que «daraba Allah mathalan»-Dieu a établi un exemple. Par ailleurs, dans l'ancien arabe, daraba signifie «partir» ou «se frapper d'absence». Donc, conclut Wadud, quand le couple tombe dans un état de disharmonie, Dieu conseille à l'époux en dernier recours de partir.

Suite à une relecture féministe des versets coraniques traditionnellement défavorables à l'égard des femmes, Wadud parvient à montrer que les discriminations qui pèsent encore sur les femmes musulmanes relèvent plutôt des interprétations humaines que d'une soi-disant volonté divine.

Regard historique sur les inégalités entre les sexes

Leila Ahmed est une Égyptienne du Caire. Elle est professeure au programme Women's studies in religion de Harvard Divinity School, aux États-Unis. Elle s'intéresse à diverses problématiques relatives au Moyen-Orient, dont entre autres l'égalité entre les sexes. Le point de départ de Leila Ahmed est la constatation de l'inégalité de jure et de facto que vivent les femmes au Moyen-Orient, ce qui la conduit à se poser la question si cette inégalité est due à la religion.

La méthodologie de Ahmed est l'adoption d'une approche rationnelle, analytique et académique des faits historiques. Ainsi, l'auteure examine l'histoire du Moyen-Orient, du passé proche, à savoir la période coloniale, jusqu'au passé lointain, à savoir la période pré-islamique, dans le but de discerner l'origine historique des inégalités entre les sexes. Chemin faisant, Ahmed fait remarquer tout d'abord que les femmes arabes préislamiques avaient plus de droits, de liberté et d'autonomie que les femmes appartenant à d'autres cultures de la même époque, à l'instar des femmes grecques.

Pour étayer ses idées, Ahmed rappelle en premier lieu que cer-

taines régions de l'Arabie pré-islamique vénéraient trois déesses au féminin, à savoir al-Uzza, al-Manat et Allât. En second lieu, Ahmed souligne qu'à côté des structures patriarcales qui se pratiquaient en Arabie préislamique, se pratiquaient également des structures matriarcales et matrilinéaires. De plus, les femmes dans certaines régions disposaient d'une grande liberté dans le choix de leur conjoint. Ici, il suffit de rappeler que Khadija, la première épouse du prophète, a demandé la main de ce dernier, pratique qui n'était pas perçue comme indécente ou choquante par les historiens. De facon similaire, certaines femmes pouvaient divorcer un conjoint si elles le souhaitaient; pour ce faire, elles n'avaient qu'à changer la direction de la porte de leur tente pour signifier au conjoint qu'elles le divorçaient. Enfin, Ahmed rappelle que les femmes préislamiques participaient activement à la sphère publique. L'Arabie antique était le berceau entre autres de femmes poètes, commerçantes, guerrières et même prêtresses.

Arrive l'islam, continue Ahmed, dans une période où le port du voile par les femmes, la réclusion de ces dernières et leur invisibilité dans la sphère publique étaient des valeurs importantes pour la majorité des sociétés environnantes, dont entre autres la Grèce et Byzance, pendant que le luxe et l'ornementation des cours persanes par exemple exigeaient la présence d'une foule d'esclaves sexuelles. Plus tard, avec l'expansion commerciale de la jeune nation musulmane, les élites dirigeantes de cette dernière se sont éloignées petit à petit des pratiques de l'Arabie préislamique pour adopter les pratiques des autres cultures. Bien entendu, c'est un changement qui s'est fait de façon progressive, pour s'affirmer une fois pour toutes avec les Abbassides, dynastie qui, suite à ses nombreuses conquêtes, a connu un enrichissement considérable.

En ce qui concerne notre sujet, ces mêmes conquêtes ont permis aux élites dirigeantes et militaires de ramener de nombreuses populations de femmes captives de guerre. Ces dernières étaient destinées soit à être des esclaves sexuelles dans les cours impériales, soit à être vendues dans le marché des esclaves, à un tel point, rapporte Ahmed, que pendant un certain temps le mot «femme» signifiait à la fois marchandise et objet sexuel à vendre ou à acheter. Par ailleurs, souligne Ahmed, l'une des conséquences de ce phénomène est que les juristes qui ont élaboré la loi islamique, étant des juristes de cour, ne connaissaient comme femmes que les esclaves sexuelles. Autrement dit, le seul rapport qu'ils entretenaient avec les femmes était un rapport de maître à esclave, situation expliquant qu'on a hérité jusqu'à nos jours d'une loi islamique défavorable à l'égard des femmes.

Pourtant, rappelle Ahmed, l'islam a deux messages : d'une part un message prônant une égalité spirituelle entre les sexes, et d'autre part une vision sociale donnant la priorité au rôle des femmes en tant que mère et épouse, ce qui a donné lieu à des interprétations conflictuelles. Malheureusement, conclut l'auteure, les autorités juridico-politiques n'ont pas retenu les interprétations prônant l'égalité entre les sexes; ils ont opté plutôt pour une interprétation patriarcale et conservatrice de l'islam.

Conclusion

En guise de conclusion, nous souhaiterons tout simplement nommer quelques réformistes hommes pour rappeler que des hommes ont également adressé la problématique du statut des femmes dans les sociétés arabes.

À titre d'exemple, on nommera Qasir Amin dans son livre La libération des femmes et la nouvelle femme (1899), Tahar el-Hadad dans son livre Notre femme dans la loi et la société (1930) et Abdullahi Ahmed An-Naïm dans son livre Toward an Islamic Reformation, Civil Liberties, Human Rights, and International Law (1990).

- 1 L'auteure est étudiante au doctorat en études islamiques à l'Université McGill.
- 2 Amina Wadud. Quran and Women: Rereading the Sacred Text from a Woman's Perspective. Oxford: Oxford University Press, 1999.
- 3 Leila Ahmed. Women and Gender in Islam: Historical Roots of a Modern Debate. New Haven: Yale University Press, 1992.
- 4 Abu Jafar Mohammed Jarir, al-Tabari. Tafsir al-Tabari: Jami al-Bayan an Tawil al-Quran. Beirut: Dar al-Ma'rifah, 1986-1987.

VIVRE ensen BULLETIN DE LIAISON EN PASTORALE INTERC	
Abonnement pour un an : 15,00\$ •	Téléphone : (514) 387-2541
Nom :	Premier abonnement O Réabonnement
Adresse :	da and processing an also part and see of typical state of the second section of the section of the second section of the section of the second section of the
and a marchine admission of the	Faites votre chèque à l'ordre de :
Ville (Province) :	Centre justice et foi
Téléphone : ()	Secteur Vivre ensemble 25, rue Jarry ouest Montréal (Québec) H2P 1S6
Courriel:	